

CABINET

Saint Denis, le 15 juin 2009

A R R Ê T E N ° 1 6 6 0 / C D

accordant une récompense
pour Acte de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le préfet de la Réunion
officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 28 Pluviôse An VIII ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en un département et les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU le rapport N°32/2 de la Section Aérienne de la Gendarmerie de Saint Denis, établis par le commandement de la Gendarmerie de la Réunion en date du 19 février 2009 ;

VU la demande du Colonel, Commandant de la Gendarmerie de la Réunion en date du 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT que, le 25 mars 2009, l'adjudant Pascal SAILLANT, mécanicien de bord treuilliste affecté à la Section Aérienne de la Gendarmerie de Saint Denis, est intervenu dans des conditions particulièrement délicates sur le plan technique, pour effectuer une mission de secours à personne dans le secteur du Col du TAI-BIT qui sépare les cirques de Cilaos et de Mafate.

.../...

L'intervention est déclenchée suite à l'alerte reçue d'un homme qui avait des intentions suicidaires pour se jeter dans le vide.

Sur les lieux la végétation dense rend les recherches difficiles.

Après plus d'une quarantaine de minutes de vol et de recherche incessantes, l'adjudant SAILLANT repère l'intéressé sur le point de se jeter dans le vide.

L'endroit très abrupt et soumis à une aérologie turbulente ne facilite pas la dépose des secouristes par treuillage, qui représente la seule solution pour accéder à la zone.

Le Sang-froid et le professionnalisme de l'adjudant SAILLANT permettent l'exécution de plusieurs treuillages très précis des secouristes à proximité de l'homme.

La rapidité de l'intervention et toute la psychologie dont a fait preuve l'adjudant SAILLANT auprès de l'homme une fois en sécurité à bord de l'appareil, a permis de ramener ce dernier à la raison.

A R R Ê T E

Article 1er : La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

Adjudant **Pascal SAILLANT**
Mécanicien de bord treuilliste
de la Section Aérienne
de la Gendarmerie de Saint Denis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Denis, le 15 juin 2009

Le Préfet,

Signé :

Pierre-Henry MACCIONI